



Communauté de Communes
DE CEZE CEVENNES

DEPARTEMENT DU GARD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2013

Date de la convocation : 11 juillet 2013
Date d'affichage : 11 juillet 2013
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 35
Nombre de voix exprimées : 35

L'an deux mille treize et le dix huit juillet, à dix huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes, situé au 120 Route d'Uzès à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Pierre BRUN, Président.

Présents: BLACHE Georges, BLISSON Jean-Paul, BOISSIER Renée, BRUN Pierre, CARMONA Antoine, CAURLA Frédéric, CESCO Denise, CHANTE Pierre, CLEMENCON Bruno, COLLIER Denise, COUTURIER Pierre, DACHAUD Edith, DAUBLON Thierry, DONDINI Serge, DUMAS Patrick, FOLCHER Michel, GAURET Claude, GILLES Cyril, GOURRET Patrice, IPSILANTI Jean, MANIVET Jean-Claude, MARC Jacques, MAXIMIN Henri, MULA Christian, PAYAN Jean-Christophe, PELLIER Rodolphe, PESENTI Suzy, PIALAT Claude, PIALET Daniel, PORTALES Bernard, POULY Jean-Pierre, RAOUX Bernard, ROUX Claude, TAYOLLE Danièle, VINOT Chantal.

Divers : néant

Excusés : MARTIN Olivier, ROUQUETTE Patrice, CADILHAC Christiane, BERNARD Nicolas, CHAULET Edouard.

Pouvoir : néant

Présents qui n'ont pas participé au vote : AGNEL Hélène, GILLES Marie-Rose.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Patrice GOURRET.

Le procès verbal de la séance du 25 avril 2013 est approuvé.

OBJET : DELIBERATION N°108-2013 **LE REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Président propose aux membres présents d'approuver le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2013

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

OBJET : DELIBERATION N°109-2013
PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la démarche d'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde engagée par la communauté de communes de Cèze Cévennes, Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée délibérante que le projet a été chiffré à 194.230 € TTC (soit 162 400 € HT) et que cette dépense pourrait être subventionnée par différents organismes de la façon suivante :

Montant total de la dépense :	162 400.00 € HT
dont volet Inondation :	126 400.00 € HT
volet Incendie :	20 200.00 € HT
volet Mouvement de Terrain :	11 500.00 €HT
volet Transport de matières dangereuses:	4 300.00 €HT
Participation de la Région LR :	25 280.00 €
20% du volet Inondation	
Participation du SMD :	75 840.00 €
60% du volet Inondation	
Autofinancement :	61 280.00 €
20% du volet Inondation + volets Incendie, MVT et TMD	

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité:

- **APPROUVE** : le plan de financement présenté,
- **DECIDE** : que chaque commune règlera sa part contributive en fonction de la population
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à solliciter les subventions susvisées auprès de la Région Languedoc-Roussillon et du Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard.

OBJET : DELIBERATION N°110-2013
DEMANDE DE DETR 2013- ACTES

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la possibilité de dématérialiser la transmission, à la Préfecture, des actes administratifs (délibérations, arrêtés) et des documents budgétaires.

La dématérialisation permet de faire des économies de papier, de transport, d'affranchissement et d'accélérer le caractère exécutoire des actes tout en assurant une meilleure sécurité juridique des documents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2013

Monsieur le Président précise que les collectivités qui souhaitent adhérer au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité peuvent bénéficier de la DETR pour les frais engagés lors de l'acquisition de matériels informatiques.

L'aide accordée pourra être au maximum de 1000 €, avec un taux maximal de 80 % de la dépense engagée.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'engager la procédure de dématérialisation de la transmission à la Préfecture des actes administratifs et des documents budgétaires.
- **S'ENGAGE** : à retenir un prestataire agréé par le Ministère de l'Intérieur.
- **SOLLICITE** : une aide financière d'un montant de 1 000 € au titre de la DETR, pour participer au financement du matériel informatique dédié à la télétransmission, dont la dépense s'élève à 1 301 € HT.
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

DETR 2013	1 000 €
Fonds Propres	301 €
TOTAL	1 301 €

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention relative à la mise en place de cette procédure, ainsi que tout autre document en rapport avec ce dossier.

OBJET : DELIBERATION N°111-2013
CONVENTION AVEC LES OFFICES DE TOURISME

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer des conventions avec les offices de tourisme du territoire pour la diffusion du cartoguide.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de passer des conventions, pour assurer la diffusion du cartoguide avec :
Office de tourisme d'Allègre les Fumades
Office de tourisme de Barjac
Office de tourisme de Bessèges
Office de tourisme de Méjannes le Clap
Office de tourisme de St-Ambroix
Office de tourisme de St-Privat de Champclos
- **DECIDE** : que le cartoguide sera facturé au prix de 4 € pièce aux offices de tourisme du territoire, aux communes, aux prestataires locaux (campings,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2013

villages de vacances, commerces,), qui en feraient la demande avec une facturation à la remise des cartoguides.

- **DESIGNE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°112-2013
REPARTITION DU FPIC

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les services de l'Etat ont transmis les éléments relatifs à la répartition du Fonds National de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC), qui s'élève à 287 998 €.

Cette répartition dite « de droit commun » s'établit comme suit :

COLLECTIVITE	MONTANT EN €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES	90 855
SAINTE-SAUVEUR DE CRUZIERES	7 699
ALLEGRE LES FUMADES	3 958
BARJAC	11 094
BESSEGES	27 743
BORDEZAC	5 049
COURRY	3 666
GAGNIERES	12 653
MEJANNES LE CLAP	9 863
MEYRANNES	9 999
MOLIERES SUR CEZE	15 751
NAVACELLES	2 724
PEYREMALE	3 640
POTELIERES	3 071
RIVIERES	4 188
ROBIAC ROCHESSADOULE	12 582

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2013

ROCHEGUDE	2 643
SAINT-AMBROIX	28 251
SAINT-BRES	7 320
SAINT-DENIS	3 206
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	10 170
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	2 839
SAINT-VICTOR DE MALCAP	8 078
THARAUX	956
TOTAL	287 998

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le mode de répartition de FPIC dit « de droit commun » tel qu'il est détaillé ci-dessus.
- **CHARGE** : Monsieur le Président de transmettre cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : DELIBERATION N°113-2013
DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de compléter la délibération N°19-2013 en date du 10 janvier 2013, relative à la durée d'amortissement des biens, pour fixer la durée d'amortissement des travaux de restauration sur les pistes de DFCI.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** : de fixer la durée d'amortissement pour les travaux de restauration sur les pistes de DFCI à **10 ans**.

OBJET : DELIBERATION N°114-2013
LOYER ATELIER RELAIS N°5

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2013

- **DECIDE** : de fixer le montant du loyer mensuel de l'atelier relais N°5 situé à Saint-Jean de Maruéjols à 500 € HT, compte tenu que le niveau d'équipements et de finition est différent par rapport aux autres ateliers relais.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°115-2013

TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, que le Pays Cévennes perçoit le produit de la taxe de séjour, qui est ensuite reversé aux communes et communauté de communes.

Chaque EPCI perçoit une enveloppe annuelle de 10 000 €.

Compte tenu de la création de la nouvelle communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2013, et du fait qu'il y a 6 Offices de Tourisme sur le territoire, il propose de demander au Pays Cévennes, que ce montant soit revu à la hausse.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'adresser un courrier à Monsieur le Président du Pays Cévennes, relatif au montant de la taxe de séjour qui est reversé à la communauté de communes, afin que celui-ci soit revu à hauteur de 30 000 €/an, compte tenu de l'élargissement du territoire, et la création de la nouvelle communauté de communes de Cèze Cévennes depuis le 1^{er} janvier 2013.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour engager cette démarche.

OBJET : DELIBERATION N°116-2013

RECRUTEMENT D'UN AGENT SOUS CONTRAT CAE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 abstention : Mme VINOT par rapport à la pérennité du poste

34 voix pour

- **DECIDE** : de recruter un agent sous contrat CAE, qui sera affecté au service Culture/Bibliothèques, à raison de 20 heures de travail par semaine, rémunérées sur la base du SMIC horaire, pour une durée de un an à compter du 1^{er} août 2013.
- **DECIDE** : que les frais de déplacement de cet agent seront pris en charge par la collectivité, sur justificatifs ou ordres de mission, et selon le barème applicable aux fonctionnaires territoriaux.
- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Général du Gard de 500 € pour participer au financement d'une formation organisée par la Direction Départementale du Livre, dont le coût s'élève à 1 000 € et à laquelle doit participer l'agent qui sera recruté.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2013

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°117-2013
RENOUVELLEMENT DE D'UN CONTRAT CAE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de renouveler le contrat de travail d'un agent sous contrat CAE affecté aux services techniques et dont le contrat se termine fin août 2013, pour une durée de 15 mois à compter du 1^{er} septembre 2013, sur la base de 30 heures par semaine rémunérées au SMIC.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°118-2013
RENOUVELLEMENT DE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de renouveler le contrat de travail d'un agent sous contrat CAE affecté aux services techniques et dont le contrat se termine fin août 2013, sous la forme d'un contrat « Emploi d'Avenir », d'une durée de 27 mois, sur la base de 35 heures par semaine rémunérées au SMIC, à compter du 26 août 2013.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°119-2013
RENOUVELLEMENT CONTRAT APPRENTISSAGE

Vu la loi N°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail et notamment ses articles 18 à 21, modifiée par la Loi,

Vu le décret N°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la Loi N°92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret N°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 16 juillet 2013,

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'un agent sous contrat d'apprentissage vient de terminer sa formation, et qu'il a obtenu le Certificat d'Aptitudes Professionnelles « Maintenance des bâtiments de collectivité »,

Cet agent donnant entièrement satisfaction, il propose de poursuivre son apprentissage, et de l'inscrire à une nouvelle formation pour préparer un Brevet Professionnel « Electricité ».

Monsieur le Président propose de créer un poste d'apprenti à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2013 pour une durée de un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : La création d'un poste d'apprenti à temps complet pour une durée de un an à compter du 1^{er} octobre 2013. Spécialité « BP Electricité ». L'agent sera rémunéré sur la base de 100 % du SMIC.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2013

- **AUTORISE** : le Président à signer une convention de formation avec le CFA des Métiers Territoriaux, 337 Rue des Apothicaires, 34196 MONTPELLIER CEDEX 5. Cette convention prévoit le versement d'une contribution de 1200 € par an et par apprenti, pour participer au financement du CFA.
- **S'ENGAGE** : à inscrire cette dépense au budget de la communauté de communes.

OBJET : DELIBERATION N°120-2013
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Président propose de compléter la délibération N°29-2013 en date du 10 janvier 2013, relative à la prise en charge des frais de déplacements et de repas des agents.

Il propose de préciser que cette délibération s'applique également à tous les agents de la collectivité y compris les agents des services techniques.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à indemniser les déplacements effectués dans le cadre de leurs missions, par tous les agents de la communauté de communes, sur justificatif, y compris les agents des services techniques (ordre de mission ou convocation,...)
Ce remboursement se fera selon le barème applicable aux fonctionnaires territoriaux et sur ordre de mission.
- **DECIDE** : que les frais de repas occasionnés par les déplacements feront l'objet d'un remboursement forfaitaire à hauteur de 15.25 € par repas sur justificatif (ordre de mission, convocation, facture) et que les éventuels frais de péage ou de stationnement seront intégralement remboursés sur présentation des pièces justificatives.

OBJET : DELIBERATION N°121-2013
DEMANDE DE SUBVENTION
TRAVAUX CRECHE DE MEYRANNES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre des travaux extérieurs pour la crèche « les Drollets » à Meyrannes, dont la dépense est estimée à 32 249 € HT.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **SOLLICITE** : l'aide financière du Ministère de l'Intérieur pour un montant de 5 000 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2013

- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

Fonds de concours de la Commune de MEYRANNES	16 124 €
Aide financière du Ministère de l'Intérieur	5 000 €
Part de la Communauté de Communes	11 125 €
TOTAL	32 249 €

- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°122-2013
FONDS DE CONCOURS
TRAVAUX CRECHE DE MEYRANNES

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes envisage d'aménager un extérieur pour la crèche de Meyrannes.

Cette dépense est estimée à 32 249 € HT.

Monsieur le Président propose aux élus de prendre en charge l'aménagement de l'espace extérieur dans le cadre d'un fonds de concours avec la mairie de Meyrannes comme suit :

Fonds de concours de la Commune de MEYRANNES	16 124 €
Aide financière du Ministère de l'Intérieur	5 000 €
Part de la Communauté de Communes	11 125 €
TOTAL	32 249 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessus.
- **ACCEPTE** : le versement d'un fonds de concours de la commune de Meyrannes pour un montant de 16 124 €.
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive.
- **DESIGNE** : le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2013

OBJET : DELIBERATION N°123-2013
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
CRECHE DE MEYRANNES

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la commission Petite Enfance-Jeunesse-Action Sociale a étudié le compte de résultat de l'année 2012, présenté par l'association Présence 30, concernant la crèche « Les Drollets » de Meyrannes et qu'elle a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle pour l'année 2013, d'un montant de 11 527 €.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de verser un complément de subvention d'un montant de 11 527 €, pour l'année 2013 à l'association Présence 30.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°124-2013
PROJET ORCHESTRE A L'ECOLE
ST-VICTOR DE MALCAP

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le projet « Orchestre à l'école » à St-Victor de Malcap. C'est un dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant une durée de 3 ans en général, essentiellement basé sur les instruments à vent.
- **APPROUVE** : le budget prévisionnel en dépenses d'investissement pour un montant de 11 283.86 € HT, correspondant à l'acquisition des instruments de musique.
- **SOLLICITE** : une aide financière du Ministère de l'Intérieur d'un montant de 5 000 € pour participer au financement de ce projet
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

Aide financière du Ministère de l'Intérieur	5 000.00 €
Part de la Communauté de Communes	6 283.86 €
TOTAL	11 283.86 €

- **SOLLICITE** : toutes autres subventions pour faire face à cette dépense.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir.
- **DECIDE** : d'inscrire cette dépense sur le budget principal.

OBJET : DELIBERATION N°125-2013
PROJET ORCHESTRE A L'ECOLE
ST-JEAN DE MARUEJOLS

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le projet « Orchestre à l'école » à St-Jean de Maruéjols.
C'est un dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant une durée de 3 ans en général, essentiellement basé sur les instruments à vent.
- **APPROUVE** : le budget prévisionnel en dépenses d'investissement pour un montant de 8 964.88 € HT, correspondant à l'acquisition des instruments de musique.
- **SOLLICITE** : les subventions correspondantes pour faire face à cette dépense.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir.
- **DECIDE** : d'inscrire cette dépense sur le budget principal.

OBJET : DELIBERATION N°126-2013
DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Pour faire suite aux deux précédentes délibérations, il y a lieu de voter une décision modificative au budget, pour l'acquisition des instruments de musique.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget principal.

Section d'investissement :

- Article 2188- fonction 331 : + 25 000 €
- Article 2113 -fonction 020 : - 25 000 €

OBJET : DELIBERATION N°127-2013
TARIFS D'INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE
POUR LES INTERVENANTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** : le tarif des interventions en milieu scolaire pour les intervenants de l'école de musique à 34 € / heure / intervenant
- **CHARGE** : Monsieur le Président de l'application de cette décision.

OBJET : DELIBERATION N°128-2013
PREPARATION A L'ACQUISITION D'UN DIPLOME D'ETAT
POUR UN PROFESSEUR DE L'ECOLE MUSIQUE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : de prendre en charge 2 formations qui se dérouleront à Alès, pour un professeur de l'école de musique, afin qu'il prépare un Diplôme d'Etat d'assistant d'enseignement artistique. Le coût de ces formations est de 540 €. Cette somme a déjà été inscrite au budget 2013 - rubrique formation. Cette somme sera versée directement à l'organisme de formation.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer les conventions avec SNGS Culture.

OBJET : DELIBERATION N°129-2013
DEMANDE DE SUBVENTION
AMENAGEMENT ATELIER RELAIS

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire, pour les travaux d'aménagement de l'atelier relais N°5 situé à Saint-Jean de Maruéjols.

Il rappelle que cette dépense estimée à 32 000 € est déjà inscrite au budget 2013.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **SOLLICITE** : l'aide financière du Ministère de l'Intérieur pour un montant de 5 000 €
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

Ministère de l'Intérieur	5 000 €
Fonds propres	27 000 €
TOTAL	32 000 €

- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2013

OBJET : DELIBERATION N°130-2013
DEMANDE DE SUBVENTION
AMENAGEMENT CRECHE DE SAINT-AMBROIX

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire, pour les travaux d'aménagement de la crèche de Saint-Ambroix

Il rappelle que cette dépense estimée à 4 550 € est déjà inscrite au budget 2013.
Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **SOLLICITE** : l'aide financière du Ministère de l'Intérieur pour un montant de 2 200 €
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

Ministère de l'Intérieur	2 275 €
Fonds propres	2 275 €
TOTAL	4 450 €

- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir

DECISION

**Décision du pouvoir adjudicateur N°05- 2013
Du 30 avril 2013.**

**Réhabilitation d'un bâtiment.
Aménagement du siège de la communauté de communes**

Le Président,

Vu la délibération N°02-2013 en date du 10 janvier 2013, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux, de services et fournitures,

Vu la procédure engagée le 5 mars 2012 pour une mise en concurrence pour les travaux d'aménagement du siège de la Communauté de Communes à St-Ambroix,

Vu le rapport de présentation d'un avant projet d'avenant en date du 30 avril 2013, relatif aux modifications, ajouts ou suppression de prestations,

Décide de retenir les avenants aux marchés de travaux ci-dessous indiqués :

N°LOT	INTITULE	Entreprises retenues	Montant des avenants € HT
03	Façades- ravalement	CHANTE PAYSAGE	600.00
04	Menuiseries extérieures	VIDAL	2790.00
06	Doublages-cloisons-faux plafonds	SGBC	472.50
08	Carrelages – faïences	SGBC	2 640.00
09	Peintures	S.G.P	30.40
10	Courants forts et faibles	SANIT CHAUFFAGE	6 110.63
11	Sanitaire/chauffage/VMC	SANIT CHAUFFAGE	8 899.71
	Maitrise d'Œuvre	BURKHALTER/TOUSSAINT AMBLARD/DAURES	4 800.28
		TOTAL DES AVENANTS	26 343.52

Confirme que les dépenses susvisées seront inscrites au budget.

La séance est levée à 19h30.

Le Président.
Pierre BRUN.